



COMMUNE DE CROTELLES

PROCES VERBAL

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre, à 20h00.

Le Conseil Municipal de la commune de Crotelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Véronique BERGER, Maire.

Etaient présents : Mme AVIRON Maryse, M. Ramon FERREIRO, Mme BOSSELET Pascale, Mme BERTAULT Angèle, Mme ROUSSELET Sabine, M. VECCHI Armand, M. CROSNIER Jérémie, M. MESSON Rémi, M. BAHÉ Valentin, M. PROUST Emilien, MAHÉ Pascal.

Etaient absents : M. GAULT Yohann, MME BEAL Sophie qui donne procuration à M. BAHÉ Valentin

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame ROUSSELET Sabine a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 02 OCTOBRE 2025
2. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 : CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS
3. SIEIL : MODIFICATION DES STATUTS
4. SUPPRESSION DES BUDGETS ANNEXES : EAU ET ASSAINISSEMENT
5. EMPRUNT BUDGET ASSAINISSEMENT : SOUSCRIPTION POUR RÉHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT ET DES RESEAUX
6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS
7. TRANSFERT DES RESULTATS DES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 02/10/2025 :

Madame le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 02 octobre, dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, approuve le procès-verbal du 02/10/2025.

Résultats de vote :
Pour : 13 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

2. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS :

Conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2026 les opérations du recensement de la population.

Qu'à ce titre il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête, de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de désigner M. MAHE Pascal, conseiller municipal, coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ;

ARTICLE DEUXIEME : de créer deux emplois d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 ;

ARTICLE TROISIEME : de les recruter en qualité de contractuels de droit public, sur la base d'un accroissement temporaire d'activité ;

QUATRIEME ARTICLE : de fixer le forfait à 580 € net par agent recenseur.

Résultats de vote :
Pour : 13 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

3. SIEIL : MODIFICATION DES STATUTS

Considérant la demande d'adhésion à la compétence éclairage public pour la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 avril 2025 approuvant l'adhésion à la compétence éclairage public du SIEIL,

Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL du 7 octobre 2025 validant l'adhésion,

Vu la demande de transfert de la compétence Eclairage public au SIEIL et sa validation par le Comité syndical du 7 octobre 2025,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- ARTICLE PREMIER : d'adopter la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 7 octobre 2025.

Résultats de vote :
Pour : 13 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

4. SUPPRESSION DES BUDGETS ANNEXES : EAU ET ASSAINISSEMENT

En raison du transfert des compétences eau potable et assainissement à la communauté de communes du Castelrenaudais au 1er janvier 2026, les budgets annexes communaux relatifs au suivi budgétaire et comptable des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doivent être dissous.

En effet, le transfert par une commune à une communauté de communes d'une compétence suivie dans un budget annexe communal doit être précédé de la clôture de ce dernier. Cette clôture a pour conséquence la réintégration de l'intégralité de l'actif et du passif du budget annexe dans la comptabilité du budget principal (M57) de la commune.

Dès lors, il y a lieu de procéder à la clôture du budget annexe « Eau potable » (M49) et du budget annexe « Assainissement » (M49) de la commune de Crotelles et à la réintégration de l'intégralité de leur comptabilité dans celle du budget principal communal (M57).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02/12/2025 portant modification des statuts de la communauté de communes du Castelrenaudais au 1er janvier 2026 ;

Dans la mesure où la clôture d'un budget annexe communal doit donner lieu à une délibération du conseil municipal, Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer en faveur de la dissolution du budget annexe eau potable et du budget assainissement de la commune.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de décider de la clôture du budget annexe communal relatif à l'eau potable à la date du 31 décembre 2025 ;

ARTICLE DEUXIEME : de décider de la clôture du budget annexe communal relatif à l'assainissement à la date du 31 décembre 2025 ;

ARTICLE TROISIEME : dit que l'intégralité de l'actif et du passif de ces budgets annexes communaux à la date de leur clôture sera réintégré dans la comptabilité du budget principal de la commune ;

ARTICLE QUATRIEME : de charger le comptable du SGC de Joué-lès-Tours de comptabiliser les opérations non budgétaires afférentes à la clôture de ces budgets annexes.

Résultats de vote :
Pour : 13 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

5. EMPRUNT BUDGET ASSAINISSEMENT : SOUSCRIPTION POUR RÉHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT ET DES RESEAUX

Monsieur Valentin BAHÉ informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de préciser que la souscription de cet emprunt servira principalement pour la réhabilitation de la nouvelle lagune, mais également pour les travaux de réseaux.

Monsieur Valentin BAHE, 1er Adjoint, informe que les conditions de l'emprunt restent inchangées vis-à-vis de la délibération n°34_2025 du 2 octobre 2025.

Vu l'exposé du 1^{er} Adjoint,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de valider l'emprunt de 450 000€ pour permettre la réhabilitation de la nouvelle lagune mais également pour des travaux de réseaux.

ARTICLE DEUXIEME : d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et réaliser tous les actes de gestion afférent.

Résultats de vote :
Pour : 13 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Monsieur Valentin BAHÉ, 1er Adjoint, informe le conseil que dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de services.

L'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« I. - Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

II. - Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci ».

Considérant que la Communauté de communes du Castelrenaudais et les communes la composant, ont fixées au 1er janvier 2026 la date de prise d'effet et d'exercice effectif de l'intégralité de la compétence « Eau potable et Assainissement collectif » en lieu et place des communes membres.

Considérant que, pour assurer la continuité et la bonne organisation du service public, il est nécessaire, conformément à l'article L. 5211-4-1 II du CGCT, que les communes continuent de mettre à disposition de l'EPCI une partie de leurs services conservés (services administratifs et techniques) pour l'exercice de ces nouvelles compétences.

Considérant que cette convention est établie pour une durée déterminée de six mois, à compter du 1er janvier 2026, avec un renouvellement possible par simple accord expresse des parties.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 II et IV,
Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition jointe à la présente.
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et de lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Vu l'exposé du 1^{er} Adjoint :

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition jointe à la présente ;

ARTICLE DEUXIEME : d'autorisation Madame le Maire à signer ladite convention et de lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Résultats de vote :
Pour : 13 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

7. TRANSFERT DES RÉSULTATS DES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services publics industriels et commerciaux de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu les statuts de la CCCR tels qu'approuvés par l'arrêté préfectoral en date du 02/12/2025,

Vu le pacte de transfert approuvé par les maires des communes membres de la CCCR et de la présidente de la CCCR,

Considérant que les compétences eau potable et assainissement collectif exercées par la commune en 2025 seront transférées à la CCCR le 1er janvier 2026,

Considérant que les élus ont mené une réflexion préalable visant à définir la stratégie de financement par la CCCR de ses compétences eau potable et assainissement, cette réflexion ayant abouti à la conclusion d'un pacte de transfert,

Considérant que le vote en décembre 2025 par la CCCR des tarifs de l'eau et de l'assainissement 2026 et le vote des budgets primitifs eau potable et assainissement collectif de la CCCR en janvier 2026, nécessite de connaître les ressources dont disposera la Communauté de communes en 2026,

Considérant qu'il importe que les conseils municipaux des communes membres de la CCCR délibèrent sur les principes qui dicteront le transfert des résultats 2025 eau et assainissement à la CCCR, en application des dispositions du pacte de transfert approuvé en décembre 2025,

Considérant que les communes délibéreront ultérieurement sur le transfert effectif des résultats 2025 de leurs budgets eau et assainissement à la CCCR, une fois que les comptes 2025 auront été clôturés et approuvés par le conseil municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de transférer la totalité des résultats eau potable et assainissement collectif à la CCCR, exploitation et investissement.

Résultats de vote :
Pour : 13 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

INFORMATIONS DIVERSES :

ELECTIONS MUNICIPALES :

Les élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2026. Le budget sera donc voté plus tôt que d'habitude.

VŒUX DU MAIRE :

Les vœux du Maire se dérouleront le 16 janvier 2026.

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été épuisés et aucune autre information ou question n'ayant été soulevée, la séance est levée à **20h45**.

Le Maire,
Véronique BERGER

La secrétaire,
Sabine ROUSSELET